



Règlement de la course

Article 1 :

Les 10 & 20 Bornes de Privas sont organisés par le **Privas Rhône Vallées Running** avec la participation de **la Commune de Privas le dimanche 14 avril 2019**.

Article 2 -Participation

Les coureurs participent à cette épreuve sous leur propre responsabilité. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique consécutive à un mauvais état de santé. Chaque participant doit présenter une licence FFA ou un certificat médical de **non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition**.

Article 3 - Modalités d'inscription :

Les inscriptions sont adressées à :

⇒ **10 & 20 bornes de Privas, Maison des Sports 125 Rue René Privas 07 000 Privas**

La participation est de **10 et 15 euros**. Le règlement doit nous être envoyé par courrier accompagné du bulletin d'inscription ci-joint. La participation pour les courses d'enfants est gratuite.

⇒ elles peuvent aussi être formalisées électroniquement sur le site « *Le Sportif.com* »

Article 4 : retrait des dossards

Les dossards seront à retirer le samedi 13 avril 2019 à partir de 15 h devant le magasin « Cours sur Pattes » ou le dimanche 14 avril à partir de 14h Place de l'Hôtel de Ville – 07000 Privas.

Article 5 - Récompenses

Un cadeau d'accueil sera attribué aux **300 premiers inscrits**.

La remise des récompenses se fera Place de l'Hôtel de Ville.

Lots pour chaque vainqueur de toutes les catégories.

Article 6 - Sécurité

Le service Médical de la course est assuré par la protection civile

RESPECT DU CIRCUIT : ce circuit traverse à de nombreuses reprises des voies circulées ; **l'organisateur disqualifiera tout concurrent qui ne respectera pas le balisage ou les instructions des signaleurs**

Article 7 : Assurance

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par la Police d'assurance en conformité avec la charte des courses sur routes.

Les licenciés bénéficient de garanties liées à leurs licences. Il incombe aux non-licenciés de s'assurer personnellement (responsabilité civile). Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.